



République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Séance du 8 décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

COMpte Rendu du Conseil Municipal du 8 Décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 8 décembre à 18H30, le conseil Municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Didier BEE, Maire de la Commune, en suite de la convocation en date du 2 décembre 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur).

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Ludovic Ribreux, Didier Delattre, Colette LeMaire, Bruno Helleboïd, Michaël Huyghe, Jacques Bocquet, Pascal Dubar, Anne Gaëlle Gawlowicz, Sabine Vroelant, Danièle Bernard, Arnaud Denis.

Étaient absentes excusées : Lucie Wissocq et Audrey Deluen

Pouvoirs : Lucie Wissocq à Anne Gaëlle Gawlowicz et Audrey Deluen à Danièle Bernard

Secrétaire de séance : Colette LeMaire

QUESTIONS et DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL

1) Désignation du secrétaire de séance

Colette Lemaire est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

2) Adoption du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité sans observations.

3) Modification de l'ordre du jour

Madame la première adjointe au Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour. Point portant sur la validation d'un formulaire relatif au prêt de matériel par la commune.

Le conseil donne son accord pour cet ajout et à l'unanimité valide le formulaire qui lui est présenté.

4) CCPL : reporting sur les dernières réunions

Monsieur le Maire rend compte de la commission qui s'est tenue le 2 décembre dernier et qui portait sur la transition énergétique, l'urbanisme, l'habitat et le développement économique. Il détaille plus particulièrement l'intervention du conservatoire des espaces naturels Hauts de France sur ses missions et dossiers en cours.

Il informe également le conseil municipal de la réflexion en cours sur la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS). Afin de prendre en compte des retours d'expériences, des rencontres ont eu lieu avec les intercommunalités de Audruicq et Desvres-Samer.

Il rappelle également au conseil municipal la tenue actuelle de l'enquête publique pour les travaux à intervenir sur la voie rapide / RN 42 en particulier pour l'ajout d'une sortie en venant de Boulogne-sur-mer aux droits de la zone des Rahauts à Lumbres et de nouveaux aménagements aux abords de l'A26.

Monsieur le Maire indique qu'à la même heure se tient une conférence des Maires de la CCPL au cours de laquelle la direction des finances présente la nouvelle organisation suite à la fermeture de la trésorerie de Lumbres. Il regrette cette fermeture synonyme de déliquescence des services publics.

Enfin, au regard du contexte sanitaire, il informe le conseil municipal que les Maires des communes de la CCPL ont décidé l'annulation des cérémonies de vœux 2022.

5) CCPL : mise en place d'une brigade verte

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été destinataire d'un courrier de Monsieur le Président de la CCPL par lequel les communes du territoire sont invitées à faire savoir si elles désirent s'inscrire dans l'étude de faisabilité portant mise en place d'une brigade verte mutualisée pour les 36 communes de la CCPL. Cette brigade verte, via un organisme d'insertion, aurait vocation à assumer des prestations d'entretien des espaces verts. Après en avoir débattu le conseil municipal signifie son accord pour s'inscrire dans le processus de cette étude de faisabilité.

6) CCPL : Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF

Le rapporteur expose au conseil municipal :

La Caisse d'Allocations Familiales entretient depuis des années un partenariat privilégié avec les communes au service des habitants.

Après de nombreuses années de contractualisations via le Contrat Enfance Jeunesse, la CAF s'est réinterrogée sur ses modalités partenariales.

La Convention Territoriale Globale (CTG), à l'échelle de la CCPL, est désormais le nouveau socle des relations contractuelles.

Elle définit pour 5 ans un projet social partagé afin de maintenir et développer les services aux familles.

La CTG, sur le territoire du pays de Lumbres, se structure autour de 6 orientations stratégiques déclinées ci-dessous :

- Petite Enfance : Mieux concilier la vie professionnelle, personnelle et familiale des familles du territoire -
- Parentalité : Valoriser le rôle de parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants
- Jeunesse : Poursuivre la structuration d'une offre éducative, diversifiée, pour les enfants et les jeunes du territoire
- Animation de la vie sociale : Soutenir le développement de l'animation de la vie sociale sur le territoire
- Habitat : Participer à l'amélioration des conditions de vie des habitants du territoire
- Accès aux droits et aux soins : Lutter contre la fracture numérique et l'illectronisme - Permettre l'accès aux soins et lutter contre le non-recours.

Les communes, de par leur action de proximité, la gestion de leur équipement, services et dispositifs, contribuent aux objectifs identifiés dans la CTG.

La CTG est alors co-signée par la CAF, les communes, et la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, dans le respect des compétences de chacun.

Cette signature, qui doit intervenir avant le 31 décembre 2021, conditionne le versement par la CAF des bonus territoires pour lesquels des conventions d'objectifs et de financement seront conclues avec les gestionnaires de services.

Cet engagement permet par ailleurs aux communes de candidater aux autres appels à projets, subventions de la CAF, dans le respect des conditions spécifiques de chacun des dispositifs.

La CAF restera l'interlocuteur privilégié des communes et continuera à se mobiliser pour l'accompagnement des projets.

Le rapporteur propose en conclusion de l'exposé d'approuver la convention à intervenir et d'autoriser monsieur le Maire à la signer.

Aussi après avoir entendu l'exposé de madame la première adjointe au Maire, rapporteur, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver les termes de la convention Territoriale Globale jointe à la présente délibération ;
2. D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant, à signer ce document ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

7) CCPL-CAPSO : Réseau des correspondants Europe

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du courrier en date du 25 octobre cosigné par messieurs Joël Duquenoy, Président de la CAPSO, Christian Leroy, Président de la CCPL et François Decoster, membre du comité européen des régions, courrier ayant pour objet la mise en place d'un réseau de correspondants Europe au sein des communes du territoire.

Ce courrier propose d'associer un ou deux membres du conseil municipal à la mise en place du nouveau réseau des correspondants Europe pour ce mandat ;

Monsieur le Maire propose de mandater sur ce réseau Colette Lemaire et Arminda Giovacchini, toutes deux adjointes au Maire.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Colette Lemaire et Arminda Giovacchini au sein du réseau de correspondants Europe au sein des communes du territoire.

8) SED : reporting sur les dossiers en cours

Monsieur le Maire revient sur la rencontre qui s'est tenue le 6 octobre dernier à la CCPL avec les représentants du collectif H2O. Il redit son attachement à l'assainissement collectif, le meilleur choix pour préserver, en quantité et en qualité, la ressource en eau pour les générations à venir. Il réaffirme, que malgré le coût très cher de l'assainissement collectif, ce dernier demeure compétitif par rapport à une fosse septique individuelle qui doit être changée au terme de quelques années car devenue polluante. Sans oublier les entretiens, vidanges et contrôles qui devraient être régulièrement faits et qui, jusqu'ici, non pas été réalisés. Les contrôles vont être intensifiés. Il rappelle encore que le coût élevé est en grande partie dû au fait d'avoir implanté la station d'épuration sur un point haut et d'avoir choisi de raccorder toutes les habitations, même les plus éloignées, des choix coûteux, un conseil défaillant, qui n'auraient pas été les siens s'il avait eu à en décider. Pour autant, comme il a eu l'occasion de le dire aux membres du collectif, il assume les décisions du passé et du présent tout en considérant que c'est l'ensemble des services publics de l'eau, de l'électricité, des transports, et de tous autres services « vitaux » dont le prix devrait être mutualisé sur de grands territoires à défaut de pouvoir l'être sur l'ensemble d'un pays. Sur ce point H2O à son soutien pour faire changer les lois qui, à ce jour, ne le permettent pas.

Il souligne à nouveau la qualité des échanges qui ont eu lieu ce jour-là, l'écoute et le respect mutuel, aussi il s'étonne d'avoir appris ce jour le dépôt d'une requête par le collectif auprès de la chambre régionale des comptes (CRC). Pour autant si la CRC, institution indépendante, venait à décider un contrôle des comptes du SED cela aurait au moins le mérite de justifier les comptes présentés à H2O et le prix du m³ d'eau facturé. Il précise cependant que la CRC est une juridiction administrative qui a vocation à contrôler les comptes des acteurs publics mais en aucun cas, contrairement à ce qu'il a pu lire, à communiquer auprès des citoyens.

Il informe encore le conseil municipal d'avoir reçu copie d'un mail dont l'auteur appelle les destinataires de son fichier à : *« il faut COLLECTIVEMENT manifester notre force et notre détermination à vouloir rétablir un juste prix de notre eau et la participation aux conseils municipaux est un moyen légitime d'action »*.

Aussi monsieur le Maire fait remarquer au conseil que ce n'est certainement pas la meilleure façon d'agir sauf à ce que la démarche de l'intéressé soit motivée par des intentions à caractère politique. Une démarche qui selon les dires des représentants de H2O n'est pourtant pas la leur.

Monsieur le Maire restitue également la réunion du dernier conseil d'exploitation à laquelle la commune a été représentée par Didier Delattre. Des travaux de mise aux normes de la station d'épuration des eaux usées de Leulinghem s'imposent déjà (trop d'eaux parasites). Le coût est évalué à environ 25.000€. 35.000€ de travaux de raccordement sont également programmés sur Boisdinghem. En 2022, il sera procédé au maintien du niveau de redevance perçue par le syndicat sur l'utilisateur du service de l'assainissement collectif.

Aussi, monsieur le Maire informe encore le conseil municipal de la tenue prochaine à Dunkerque d'un comité syndical du SED au cours duquel il n'hésitera pas à réclamer, encore et toujours, le renfort de la communication auprès des usagers et les suites que monsieur le Président de ce syndicat entend donner aux propositions et demandes que notre commune lui a de longue date formulées.

9) Budget 2021 : Décision modificative n° 1

Comme chaque année en fin d'exercice budgétaire, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à des virements de crédits au profit d'articles budgétaires pour lesquels les crédits prévus au budget primitif pourraient s'avérer insuffisants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) sur le budget de l'exercice 2021 :

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
67	6714		BOURSES ET PRIX	2 000,00
012	6411		PERSONNEL TITULAIRE	19 000,00
65	6533		COTISATIONS RETRAITE	100,00
65	6531		INDEMNITÉS	5 900,00
20	2033	ONA	FRAIS D'INSERTION	900,00
67	673		TITRES ANNULES	600,00
				28 500,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
013	6419		REMB SUR REMUN DU PER SONNEL	27 600,00
16	165	ONA	DEPOTS ET CAUTIONNEM. RECUS	900,00
				28 500,00

10) Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'abroger le tableau des effectifs en vigueur tel qu'il a été adopté par délibération n° D2020_082-AI du 11 décembre 2020. En effet, un agent est actuellement en congé longue durée et fera très probablement valoir ses droits à la retraite à l'issue ce qui pose des problèmes récurrents d'effectifs en particulier au sein du secrétariat de mairie et à la bibliothèque, il souligne également l'accroissement des services et de la population.

Pour optimiser l'organisation et surtout pour pourvoir au départ d'agents à court et moyen terme, il propose la création de plusieurs postes, sur plusieurs grades, en particulier dans la filière administrative, aux fins d'élargir le champ des recrutements en fonction des grades détenus par les candidats potentiels ;

Il précise encore qu'à l'issue des recrutements qui pourraient intervenir il sera procédé à un nouveau toilettage du tableau des effectifs et en particulier à la suppression des postes effectivement non pourvus.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires dans la fonction publique territoriale notamment son article 3 et suivants,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'abroger au 1^{er} janvier 2022 le tableau des effectifs décrit à la délibération n° D2020_082-AI du 11 décembre 2020 ;
2. D'adopter le nouveau tableau des effectifs à intervenir au 1^{er} janvier 2022 tel que remis aux membres du conseil municipal ;
3. D'autoriser monsieur le Maire à recruter des agents communaux, en cas de besoin, dans la limite des postes ouverts au tableau des effectifs en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

4. Précise que les postes et temps de travail pourront être reconsidérés en fonction des besoins en moyens humains.
5. Que les crédits correspondants aux postes effectivement pourvus seront inscrits au budget de chaque exercice.

11) Protection Sociale Complémentaire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 impose aux employeurs publics, à l'instar du secteur privé, de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut.

Ainsi, les employeurs territoriaux participeront au plus tard au 1^{er} janvier 2026 au financement d'au moins la moitié des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents et destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (complémentaire santé), à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret en Conseil d'État.

De plus, les collectivités et établissements publics participeront au plus tard au 1^{er} janvier 2025 au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles souscrivent les agents, à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence qui sera également fixé par décret en Conseil d'Etat.

Il rappelle que la commune de Zudausques n'a pas attendu le caractère obligatoire de cette prise en charge par l'employeur de la protection sociale des agents puisque que par délibération n° 2018-025 du 20 juillet 2018 il a été décidé d'une part l'adhésion de la commune à la convention de participation mise en œuvre par le Centre de Gestion du Pas de Calais (62) et d'autre part à compter du 1^{er} janvier 2021 le versement de 5 euros par mois pour le volet santé.

Monsieur le Maire précise encore qu'à ce jour, les montants de référence ne sont pas connus mais qu'il convient de débattre sur les enjeux et surtout sur les modalités de mise en œuvre à venir de cette réforme, en particulier ses modalités d'octroi (agents bénéficiaires, composition du panier ...) et le montant qui pourrait être ciblé par la commune et versé à ces agents.

Aussi après l'exposé introductif du rapporteur et après en avoir débattu le conseil municipal à l'unanimité :

1. Reconnaît l'utilité sociale de cette réforme et en particulier le caractère obligatoire de la participation, qui permettra aux agents territoriaux, à l'instar des salariés du privé, un accès plus équitable à la protection sociale complémentaire ;
2. Dit qu'il considère cette participation comme un véritable enjeu pour d'une part l'accès aux soins des agents et d'autre part elle constitue un levier du pouvoir d'achat compte tenu des pratiques sur la revalorisation du point indiciaire dans la Fonction Publique (revalorisations rares et faibles) ;
3. Décide pour la mise en œuvre de cette réforme de la protection sociale complémentaire de prendre en compte, avant toute décision du conseil municipal sur le sujet, ce qui sera proposé tant sur le volet santé que sur celui de la prévoyance par le centre de gestion de la fonction publique du Pas de calais, étant précisé que le CDG consultera les organisations syndicales représentatives du comité technique.
4. Prend acte de la tenue du débat prévu à l'ordonnance susvisée.

12) Fédération de l'énergie (FDE) : convention de participation

Le Conseil municipal,

Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux article L. 2113-6 et suivants,

Vu l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes,

Vu la délibération de la FDE 62 du Conseil d'Administration en date du 27 Mars 2021,

Vu notre délibération n° D2020_096AI du 11 décembre 2020 portant adhésion de la commune au groupement de commande FDE,

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels,

Considérant que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1^{er} juillet 2007,

Considérant qu'aujourd'hui, conformément à l'article L331-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques,

Considérant que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché,

Considérant que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques — et notamment les collectivités territoriales — doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L. 331-4 du Code de l'énergie,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Zudausques d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'au regard de son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant la modification de l'acte constitutif Électricité adopté en 2020 et la nécessité de délibérer à nouveau,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal :

1. Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes (Version 2021] pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés, coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération de la FDE du 27 Mars 2021 susvisée et décide d'adhérer au groupement.
2. La participation financière de la commune est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.
3. Autorise monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

13) Règlement d'un sinistre

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une administrée a été victime d'un dommage sur son véhicule personnel du fait de la tranchée à ce jour non complètement remise en état (absence d'enrobé) par ceux qui l'ont ouverte aux droits du carrefour de la rue d'Audenthun et du chemin des Lilas.

Le préjudice porte sur l'éclatement d'un pneu dont le montant de la réparation (changement complet) s'élève à 127,80 euros TTC.

Compte tenu des conditions portées au contrat d'assurance (franchise) monsieur le Maire, dans le cadre d'un règlement amiable de ce sinistre, propose au conseil municipal la prise en charge de la facture dûment acquittée, signée du garagiste et déposée en mairie par la victime.

Étant précisé que cette facture et son paiement par la commune seront communiqués à l'entreprise défailante, cause de ce sinistre.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

De procéder par paiement administratif (mandat) au remboursement de la facture honorée par la victime pour un montant de 127,80 euros.

14) Logiciel de gestion des cimetières : LOGICIM

Madame l'adjointe aux affaires sociales informe à nouveau le conseil municipal de l'état d'avancement de la saisie des données (concessions et autres vestiges...) pour la mise en fonctionnalité du logiciel récemment acquis. Les plans sont quasi finalisés, une Visio conférence est prévue avec le prestataire ce vendredi à 15H30. Pour le début 2022 le logiciel pourrait être opérationnel.

15) Bilan de l'ALSH

Anne Gaëlle Gawlowicz présente au conseil municipal le bilan de l'ALSH de l'été et le pré bilan de celui des vacances de toussaint. Du fait des subventions perçues dans le cadre du COVID le bilan est légèrement excédentaire. Au nom du conseil municipal Monsieur le Maire renouvelle ses remerciements à la directrice et à l'équipe d'animateurs qui œuvrent pour cette réussite.

Dans le cadre des mercredis récréatifs, il est rappelé l'organisation d'une journée pendant les vacances de Noël.

16) Reporting comité et commission fêtes-cérémonies-associations

Ludovic Ribreux, adjoint au Maire, rappelle les dernières mesures relatives au COVID 19 qui impactent à nouveau les activités associatives. Il rappelle l'annulation du marché de Noël et autres temps de convivialité prévus dans le cadre des fêtes de fin d'année.

Il dresse le bilan du téléthon qui a connu un succès mitigé du fait du Covid ; bonne nouvelle quand même un peu plus de 300 € pourront être remis à l'association AMF Téléthon.

17) Subventions 2021 aux associations

➤ Associations conventionnées avec la commune

Madame la Conseillère déléguée aux associations souligne la nécessité d'accompagner et de soutenir les associations conventionnées avec la commune qui participent à l'animation du village et à la planification du calendrier des fêtes et ce quand bien même la COVID 19 ne leur a pas permis de développer normalement leurs activités et animations.

Elle rappelle la délibération n°2014-70 du conseil municipal du 19 décembre 2014 adoptant la convention type à intervenir avec les associations locales désireuses d'acter des relations financières et matérielles transparentes et pérennes avec la commune.

Elle fait état des associations ayant conventionné avec la commune à ce jour et ayant sollicité la subvention 2021 conformément aux prescriptions de la convention en cours de validité.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'article 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les conventions en vigueur,

Le Conseil Municipal décide :

À l'unanimité d'octroyer 500,00 € à l'association **FOYER RURAL DE ZUDAUSQUES**,
(Madame Anne-Gaëlle GAWLOWICZ présidente de l'association ne participe pas au vote)

Vote (s) pour : 14

À l'unanimité d'octroyer 250,00 € à l'association **LES AMIS DE L'ÉGLISE DE CORMETTE**,

Vote (s) pour : 15

À l'unanimité d'octroyer 250,00 € à l'association **SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DE ZUDAUSQUES**,
(Monsieur Jacques BOCQUET membre du bureau de l'association ne participe pas au vote)

Vote (s) pour : 14

À l'unanimité d'octroyer 250,00 € à l'association **ENTENTE SPORTIVE BOISDINGHEM-ZUDAUSQUES**,

Vote (s) pour : 15

À l'unanimité d'octroyer 500,00 € à l'association **CLUB DE L'ÂGE D'OR DE ZUDAUSQUES**,
(Madame Colette LEMAIRE, Présidente de l'association ne participe pas au vote)

Vote (s) pour : 14

À l'unanimité d'octroyer 250,00 € à l'association **SPORTS ET LOISIRS**,
(Madame Arminda GIOVACCHINI et Monsieur Bruno HELLEBOID, membres du bureau de l'association ne participent pas au vote)

Vote (s) pour : 13

À l'unanimité d'octroyer 500,00 € à l'association **FESTIVILLAGE**,
(M. Ludovic RIBREUX et Mme Lucie Wissocq membres du bureau de l'association ne participent pas au vote).

Vote (s) pour : 13

À l'unanimité d'octroyer 250,00 € à l'association **DES ANCIENS COMBATTANTS DE ZUDAUSQUES**,

Vote (s) pour : 15

À l'unanimité d'octroyer 250,00 € à l'association **DE LA SOCIÉTÉ DE CHASSE DE ZUDAUSQUES**,

Vote (s) pour : 15

À l'unanimité d'octroyer 150 € à l'association **ZICOS ZUDAUSQUES (AZZ)**,

Vote (s) pour : 15

Que le versement de ces subventions est subordonné à la production :

- Des statuts de l'association,
- D'un relevé d'identité bancaire,
- D'un compte d'exploitation de l'exercice écoulé certifié conforme par le Président,
- D'un budget prévisionnel des dépenses et des recettes projetées par l'association pour l'année en cours,
- Des documents faisant apparaître les résultats de l'activité de l'association (bilan moral, compte-rendu de l'Assemblée Générale),
- Du programme prévisionnel d'activités de l'année en cours.

➤ Associations non conventionnées

Madame la Conseillère déléguée aux associations souligne la nécessité d'accompagner et de soutenir les associations qui en font la demande écrite et qui participent à une mission d'utilité publique pouvant bénéficier aux administrés de la commune.

Elle précise la jurisprudence en vigueur sur les modalités de versement des subventions aux associations et la possibilité pour toute commune d'exercer un contrôle sur les associations bénéficiaires des subventions communales.

Aussi elle rappelle qu'à toute demande écrite de subvention doit être obligatoirement joint :

- Les statuts de l'association,
- Un relevé d'identité bancaire,
- Le compte d'exploitation de l'exercice écoulé certifié conforme par le président,
- Le budget prévisionnel des dépenses et des recettes projetées par l'association pour l'année en cours,
- Les documents faisant connaître les résultats de l'activité de l'association (bilan moral, compte-rendu de l'assemblée générale),
- Le programme prévisionnel d'activités de l'année en cours.

Elle fait état des demandes émises par des associations reconnues d'utilité publique non conventionnées par la commune.

Après avoir entendu l'exposé de la Conseillère déléguée aux associations et en avoir délibéré,
Vu l'article 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est décidé à l'unanimité de renouveler l'attribution :

1. D'une subvention d'un montant de 50 € à l'association au **C.L.I.C** (Centre Local d'Information et de Coordination) de l'Audomarois, sise Cité Administrative Saint-Louis, 16 rue Saint- Sépulcre à Saint-Omer,
2. D'une subvention d'un montant de 50 € à l'association **APEI les Papillons Blancs**, association de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis, rattachée à l'UNAPEI reconnue d'utilité publique, sise 5 rue du Chanoine Deseille à Saint- Martin-au-Laert,
3. D'une subvention d'un montant de 75 € à l'association **Fondation du Patrimoine**, sise 40 rue Eugène Jacquet à Marcq-en-Baroeul,
4. D'une subvention d'un montant de 50 € à l'association **Don du sang de l'Audomarois**, sise au centre social culturel, rue de Longueville, allée des sports à Saint-Omer,
5. D'une subvention d'un montant de 50 € à l'association **Don du sang de Lumbres**, sise 53 rue Henri Russel à Lumbres,
6. D'une subvention d'un montant de 50 € à l'association **Croix-Rouge française**, sise 32 rue Allent à Saint-Omer,
7. D'une subvention d'un montant de 50 € à **des médaillés du travail**, sise à Saint-Martin-les-Tatinghem,
8. D'une subvention d'un montant de 50 € à l'association **du sport adapté de l'Audomarois** sise 25 marais de la vlotte à Eperlecques,
9. D'une subvention d'un montant de 50 € à l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (**PEP62**),
10. D'une subvention d'un montant de 50 € à la **Ligue de l'enseignement**, sise à Arras,
11. D'une subvention d'un montant de 100 € à l'association **les rubans roses Pays de Lumbres**,
12. D'allouer une subvention d'un montant de 100 € à **AMF Téléthon**.

Que l'ensemble des subventions allouées ci-dessus seront mandatées sous réserve de la production des documents obligatoires à joindre à la demande.

18) Reporting comité et commission action et lien social

Colette Lemaire, adjointe au Maire rappelle que comme chaque année le colis de Noël sera distribué aux personnes âgées de 67 ans et plus. Elle détaille le contenu de ce colis et souligne que pour les achats, ont été privilégiés des producteurs et commerçants locaux. La distribution est prévue le vendredi 17 décembre. Madame l'adjointe au Maire a également publiquement remercié les bénévoles qui ont procédé à la collecte de denrées alimentaires au profit des restos du cœur de Lumbres.

19) Tourisme-culture -patrimoine

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des contacts en cours pour des jumelages avec d'une part des communes en Suisse et d'autre part des communes en Italie, communes toutes sises sur l'itinéraire de la Via Francigena. Il sollicite les membres du conseil municipal pour faire savoir les communes qui ont leur préférence dans la liste des communes produite pour la Suisse

Les travaux portant réalisation de la base de vélo-auto partage reprendront la semaine 50.

Jacques Bocquet, conseiller municipal délégué, détaille les projets portant réhabilitation des puits sur la commune. Il est décidé de commencer par le puits édifié sur le domaine public ; à savoir celui situé au bas de la trousse bière. A l'initiative de Danièle Bernard, conseillère déléguée, monsieur le Maire prendra avec elle prochainement contact avec les propriétaires des chapelles pour convenir ensemble des modalités de leur réfection.

20) Reporting commission travaux

Il est rendu compte de la commission des travaux qui s'est tenue le 26 novembre dernier. Pour plus de détails monsieur le Maire invite le conseil municipal à se reporter au compte rendu.

21) Vidéo protection

Compte tenu qu'en 2022 la Région Hauts de France va financer pour partie les équipements de vidéo protection, monsieur le Maire propose de différer l'investissement prévu à cet effet et donc de déposer un dossier de demande de subvention ; dès que cela sera possible compte tenu que la plateforme gérant les subventions de cette collectivité sera à nouveau opérationnelle en début d'année prochaine.

À l'unanimité le conseil signifie son accord pour différer ce projet.

22) Travaux de lutte contre les ruissellements

Monsieur le Maire partage avec le conseil municipal les phénomènes de ruissellements engendrés par les récentes et récurrentes précipitations, de plus en plus violentes. Il fait référence au récent article paru dans la presse mettant en cause la Sanef pour les curages des bassins de l'A26 mais aussi les difficultés rencontrées par le SmageAa pour que les agriculteurs en amont autorisent la réalisation de fascines.

A Zudausques, les points plus particuliers à traiter sont les eaux arrivantes du chemin du moulin et s'écoulant vers des habitations du lotissement, celles issues de l'amont, du stade et du chemin du bois, provoquant des débordements sur la route départementale et dans une exploitation agricole du centre village. Sur le chemin d'Audenthun, l'eau stagne encore en cas de fortes pluies même si le puits de perte fait son effet en cas de pluie que l'on qualifiera de normale.

A cet effet, il propose au conseil municipal de réunir les agriculteurs de ces zones pour trouver avec eux toutes solutions permettant de réduire ces phénomènes. Après échanges, le conseil municipal signifie son accord pour que monsieur le Maire et les élus en charge de ce dossier entament les démarches ad hoc.

23) Travaux en cours route de Licques

Didier Delattre, adjoint au Maire, restitue les réunions de chantier qui se déroulent chaque semaine depuis le chantier ouvert le 15 novembre dernier. Il précise que le chantier se déroule, jusqu'ici, comme prévu et rappelle qu'il sera arrêté du 23 décembre à mi-janvier, date de reprise. Dans cet intervalle, la chaussée sera rouverte provisoirement à la circulation après mise en œuvre d'un enrobé dit d'attente.

Monsieur le Maire souligne l'importance de renforcer la signalétique du chantier en particulier la nuit.

24) Achat de foncier pour des emprises de travaux

Le rapporteur, faisant suite aux travaux qui ont été préalablement rappelés et décrits ; travaux sur la RD 206 route de Licques, travaux contre les ruissellements en particulier chemin du moulin, du Blanc Pays/route de Licques... ; expose la nécessité d'acquérir quelques mètres carrés de terres agricoles pour réaliser au mieux les travaux prévus (élargissements de chaussées, bassins tampon pour le pluvial, exutoire pour le pluvial, fossés ...)

Il propose que ces acquisitions soient réalisées à l'amiable et pour ce faire, que le conseil municipal mandate monsieur le Maire pour y procéder sur les bases des prix des terres agricoles et indemnités culturelles actés par la chambre d'agriculture du Pas-de-Calais dans le cadre des acquisitions foncières par des collectivités ou établissement publics.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. De mandater monsieur le Maire pour mener à bien les acquisitions foncières (emprises travaux) permettant la réalisation des travaux route de Licques et de lutte contre les ruissellements agricoles et inondations sur l'ensemble du territoire communal ;
2. De l'autoriser à intervenir à la signature de toute promesse d'acquisition, y compris indemnités culturelles, dans la limite des prix du foncier (classé en terre agricole, non constructible) et celui des indemnités culturelles conventionnées par les collectivités avec la chambre d'agriculture du Pas-de-Calais ;
3. Dit que pour la signature de l'acte authentique, définitif, le Maire devra revenir devant le conseil municipal pour arrêter les conditions précises d'achat et l'autoriser à intervenir à la signature de l'acte définitif devant notaire.

25) Appels à projets pour demandes de financements

Bien qu'une délibération l'autorise à le faire sans en référer au conseil municipal, monsieur le Maire informe les élus présents que la demande de DETR déposée en 2021 pour les travaux route de Licques va être réitérée pour l'appel à projets 2022. Il en est de même en ce qui concerne le dispositif SIPL (Soutien à l'investissement public local).

26) Point sur les travaux église de Cornette

Colette LeMaire et Jacques Bocquet restituent au conseil municipal la récente visite sur site de Monsieur Sintive, architecte en charge du suivi des travaux de l'édifice. Grâce aux devis en sa possession, il préconise d'ajouter un diagnostic amiante car selon lui les ardoises existantes sur la nef, objet des futurs travaux, pourraient en contenir. Quelques prestations supplémentaires sont à revoir pour un montant qu'il estime à environ à 7 à 8 000 € par rapport au plan de financement initial.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

- Bruno Helleboid restitue le Comité consultatif des acteurs locaux (commerçants, artisans et agriculteurs, entreprises...) qui s'est dernièrement tenu à l'estaminet.
- Didier Delattre indique qu'une réunion sur la défense incendie se tiendra au centre de secours de Lumbres le 15 décembre prochain. Il y représentera la commune.
- Sabine Vroelant rappelle les horaires de la bibliothèque, et sa fermeture pendant les vacances de Noël.
- Monsieur le Maire indique qu'en accord avec la boulangerie Delbecque un projet de règlement du marché est en cours d'écriture. Il souligne le soutien de la CCPL et de la commune à ce marché dont l'espace dédié a encore été amélioré ces derniers jours (pose de bordures).
- Il est également restitué la visite de la ligue de football des Hauts-de-France, visite décennale pour la conformité des sites dans le cadre des matchs organisés par la ligue. Pour mémoire, c'est le club de l'entente Zudausques-Boisdinghem Mentque Norbécourt qui bénéficie de ce référencement dont le dossier administratif est domicilié en mairie de Zudausques, et le stade sur Boisdinghem. Il conviendrait de mettre à plat ce dossier. Les représentants de la ligue vont nous faire parvenir leur rapport pour que nous puissions décider de la suite à y réserver.
- Monsieur le Maire au nom de la commune Félicite les artisans et commerçants qui auraient dû être mis à l'honneur (remise d'un label) lors d'une cérémonie organisée à la CCPL avec la chambre des métiers et de l'artisanat, et qui pour cause de Covid n'ont pu l'être. Il s'agit de la maison Boulangerie Delbecque, Jacques Lardeur (artisan cuisiniste, ébéniste indépendant) et le salon de coiffure Hair Pur. Au cours de cette cérémonie devaient également être honorés et encouragés pour la création de leur activité : Eric Derudder, Estaminet de la Troussebière, et Hugo Monchy, Les vergers de l'escapade.

DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision prise relative à la création d'une régie pour la gestion des ateliers et toutes manifestations (festives, sportives et culturelles) organisées par la commune.

À Zudausques le 14 décembre 2021,

La secrétaire, Colette Lemaire

Le Maire, Didier BÉE

